

CHORUS PRO Procédure de dépôt d'une facture pour le CFPPA AGRICAMPUS VAR

La facturation est à adresser à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLFPA) **AGRICAMPUS VAR / CFPPA DE HYERES - 32 CHEMIN SAINT LAZARE - 83400 HYERES.**

Attention: La législation en vigueur en matière de facturation impose la transmission de vos factures en conformité via la plateforme internet CHORUS PRO. Le non-respect de cette obligation entraînera le refus systématique de votre facture à partir du 1er janvier 2023.

Ce dispositif est gratuit et accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

[Une vidéo de démonstration pour créer votre compte est disponible ici :
https://www.youtube.com/watch?v=pGm9dK_L3xw
Une vidéo de démonstration pour faire un dépôt de facture est disponible ici :
<https://www.youtube.com/watch?v=eCV5mN8XgZc>]

Merci de faire le dépôt de la facture sur CHORUS Pro et d'y joindre impérativement le bon de commande.

La prise en compte de la facture nécessite de communiquer sur la plateforme lors de votre dépôt :

- Le cadre de facturation : "A1: Dépôt par un fournisseur d'une facture"
- Le destinataire est-il l'Etat? Cochez "non".
- Le numéro siret de l'organisme destinataire (CFPPA) : 19830077400025
- Le numéro d'engagement juridique (numéro du bon de commande ou en titre de la convention)

L'absence de ces mentions provoquera le rejet automatique de la facture et l'interruption du délai global de paiement.

Le paiement sera effectué sous un délai maximal de trente jours (hors période de vacances scolaires) par l'Agent Comptable de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR après validation effectuée par la direction de l'EPLFPA.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le comptable du CFPPA tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h :

Monsieur Michaël SCARNA

04.94.00.55.63

michael.scarna@educagri.fr